

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents	En	Qui ont pris
au CA	exercice	part à la
		DELIBERATION
93	93	88

PRESENTS	75
POUVOIRS Suppléants	1
POUVOIRS Titulaires	12
ABSENTS	5

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 27 AVRIL 2026Date de la Convocation

21 AVRIL 2026

Date d’Affichage

21 AVRIL 2026

L’an deux mille vingt-six, le lundi vingt-sept avril à dix-sept heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d’agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Christophe GOURMANEL, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Laurent ALBERGE, Richard ANGOSTO, Alain ASSIÉ, Julien BACOU, Claire BATAILLER, Eric BEILLEVAIRE, Joëlle BERTHOMIEU, Henri BES, JérémY BOMPART, Sophie BOUVIER-BELLEVILLE, Bertrand BOUYSSIE, Sébastien BRAYLE, Evelyne BRETAGNE, Michel CARIVEN, Gabrielle CASTAGNÉ-BARDI, Jean-Luc CATHALAU, Sébastien CHARRUYER, Jennifer CHEVALIER, Robert CINQ, Boris CORTIJOS, Solange COSTES, Alex DE NARDI, Lucie DUCOS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, François FABRE, Fabien FENESTRE, Bernard FERRET, Patrice GAUSSEREAND, Xavier GAY, Nicolas GERAUD, Frédéric GLAUDIS, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Gwenaél GRANGER, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Hervé JEANJACQUES, François JONGBLOËT, Louisa KAOUANE, Jean-Paul LALANDE, Patrice LAPEYRE, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Dominique MARIE, Thierry MARTIN, Marie-Claire MATE, Danièle MAXIMILIEN, Fabienne MOLINIER, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Antony MOUSSU, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Peggy NOUVIALE, Alain PLANTADE, Pascale PUIBASSET, Philippe RETHORE, Vincent TERRASSIE, Martine TERRIER, Jean-Brice TERZIEFF, Clément THOUY, Benoît TRAGNÉ, Lara TREGAN, Gilles TURLAN, Isabelle VAURS, Mickaël VEIGA DIAS COELHO, Benjamin VERDEIL, Béatrice VICENTE, Jonathan VIDAL, Francis YECHE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Jean-Luc BASTIE à Fabienne MOLINIER, Daniel BREIL à Michel CARIVEN, Sylvie DA SILVA à Martine TERRIER, Nathalie ETIENNE à Jean-Luc CATHALAU, Guillaume GAIRIN à Pascale PUIBASSET, Christelle HARDY à Pascal HEBRARD, Jean-Claude LABORIE à Lara TREGAN, Ludivine PAYA à Nicolas GERAUD, Daniel RIBES à Joëlle BERTHOMIEU, Pascal ROBERT-COLS à Vincent TERRASSIE, Paul SALVADOR à Michel MALGOUYRES, François VERGNES à Christophe HERIN

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Pascal BUSCAIL, Céu DA COSTA, Thomas DOMENECH, Anne MILLET

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe HERIN

N°99_2026

ACTES : 5.3.2

OBJET DE LA DELIBERATION : 19- Désignation des représentants au Syndicat mixte des eaux du Lévézou-Segala

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet est membre du Syndicat mixte des eaux du Lézou Ségala. Aussi, il appartient au Conseil de communauté de procéder à la désignation des délégués appelés à représenter la Communauté d'agglomération auprès du Syndicat mixte des eaux du Lézou Ségala au nombre d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Le Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5711-1 à L.5711-6,

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations et en en décidant ainsi à l'unanimité pour la présente délibération,

Vu les statuts du Syndicat mixte des eaux du Lézou Ségala,

Considérant que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,

- **décide à l'unanimité** (88 votes Pour) que la nomination qui s'effectue en principe à bulletins secrets se réalise comme le permet la réglementation au scrutin public, pour la désignation des représentants au Syndicat mixte des eaux du Lézou Ségala,

- **procède** à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du Syndicat mixte des eaux du Lézou Ségala comme suit (88 votes Pour) :

Titulaire

CARLES Jean-Louis (Tonnac)

Suppléant

MARTINET Gilles (Tonnac)

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le **12 MAI 2026**

- publication - mise en ligne

Le **12 MAI 2026**

et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance,
Christophe HERIN



Le Président,
Christophe GOURMANEL



Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.